



Recommandation 935 (1982)¹

Renaissance des régions rurales défavorisées

Assemblée parlementaire

The Assembly,

1. Consciente du fait que l'Europe rurale, qui comprend 85 % de la superficie des Etats membres du Conseil de l'Europe et 40 % de leur population, est généralement défavorisée dans la répartition des ressources nationales et souffre d'une dépendance excessive à l'égard des villes et, dans certains cas, d'une exploitation involontaire par les villes ;
2. Notant que cela entraîne des écarts importants et souvent grandissants entre les revenus, les services sociaux et culturels, et les possibilités d'emploi ;
3. Consciente de la lourde charge financière imposée à l'ensemble de la société par les maux propres aux grandes villes, tels que la criminalité, la congestion des transports, la longueur des trajets entre le foyer et le travail, les maladies provoquées par la tension et la pollution ;
4. Se félicitant du fait que dans de nombreux pays l'émigration vers les villes s'est considérablement ralentie ces dernières années, en partie grâce à des politiques nationales énergiques ;
5. Préoccupée, toutefois, par le fait que le dépeuplement qui s'est déjà produit constitue un sérieux obstacle au développement économique des régions défavorisées,
6. Recommande au Comité des Ministres d'exhorter les Etats membres :
 - 6.1. à reconnaître l'intérêt que présente pour les régions rurales en déclin la préparation de plans généraux et intégrés en vue de leur renaissance, fondés sur l'interaction de diverses politiques et mesures économiques et sociales ;
 - 6.2. à associer aussi largement que possible les intérêts locaux et régionaux dès les premiers stades de la conception et de l'exécution à toutes les questions de planification régionale, afin de tirer pleinement profit de leur expérience, et d'augmenter leur motivation et leur engagement ;
 - 6.3. à encourager ce faisant la coopération entre les différentes communes ou régions, même le cas échéant au-delà des frontières nationales ;
 - 6.4. à tenir compte, lors de la planification des investissements, de l'importance fondamentale de l'agriculture, de la sylviculture et des industries apparentées comme moteurs de la croissance économique dans les zones rurales ;
 - 6.5. à renforcer la capacité de l'agriculture à assumer pleinement ce rôle, en prenant des mesures visant à garantir aux agriculteurs un revenu comparable à celui dont bénéficient d'autres secteurs de l'économie ;
 - 6.6. à utiliser pleinement la contribution que l'industrie privée - surtout les entreprises de petite dimension dans les secteurs de l'artisanat, de la transformation agricole, de la technologie avancée et des services tels que le tourisme - peut apporter au développement rural, et à octroyer des avantages spéciaux aux sociétés s'implantant dans ces régions ;

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1982 (23e et 24e séances) (voir [Doc. 4818](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1982 (24e séance).



6.7. à accorder une attention particulière à la possibilité de décentraliser davantage divers services gouvernementaux et de fournir des ressources financières supplémentaires aux régions défavorisées, notamment dans les services publics essentiels et le secteur de l'éducation, en ayant présent à l'esprit que la technologie des communications commence à réduire sensiblement le handicap de l'éloignement ;

6.8. à accroître les facilités locales d'éducation, et notamment de formation professionnelle, en reconnaissance de l'importance d'un réservoir suffisant de main-d'oeuvre qualifiée pour le développement rural ;

6.9. à améliorer les réseaux publics de communications et de transports, tels que les chemins de fer, les services d'autobus et les télécommunications, entre régions rurales et centres urbains ;

7. Se félicite du fait que le Comité des Ministres a envisagé dans le deuxième plan à moyen terme du Conseil de l'Europe pour les activités intergouvernementales (1981-1986) la possibilité de lancer une campagne européenne pour la renaissance des zones rurales ;

8. Accorde son plein appui à cette campagne, à condition que ses objectifs soient précis et bien définis, et demande au Comité des Ministres d'octroyer aux services intergouvernementaux concernés les moyens nécessaires à cet effet.